

NATIONS UNIES ASSEMBLEE GENERALE



an and a market of the control of th

Distr.
GENERALE

A/3140 26 juin 1956 FRANCAIS ORIGINAL: ESPAGNOL

Onzième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR LE COSTA-RICA, CUBA, L'EQUATEUR, L'ESPAGNE, HAITI, LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET LE SALVADOR

QUESTION D'UN AMENDEMENT A APPORTER AU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, CONFORMEMENT A LA PROCEDURE PREVUE A L'ARTICLE 108 DE LA CHARTE : a) AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Lettre adressée au Secrétaire général, le 19 juin 1956, par les représentants permanents du Costa-Rica, de Cuba, de l'Equateur, de l'Espagne, d'Haïti, de la République Dominicaine et du Salvador auprès des Nations Unies

New-York, le 19 juin 1956

Au nom de nos Gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de proposer que la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte : a) Augmentation du nombre des membres de la Cour internationale de Justice."

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons un mémoire explicatif à la présente proposition.

Signé:

J. Francisco CARBALLO
Conseiller juridique, Costa-Rica

Emilio NUNEZ-PORTUONDO

Représentant permanent de Cuba
auprès des Nations Unies

José Vicente TRUJILLO

Représentant permanent de l'Equateur auprès des Nations Unies

Miguel Rafael URQUIA

Représentant permanent du Salvador
auprès des Nations Unies

José Félix de LEQUERICA

Représentant permanent de l'Espagne
auprès des Nations Unies

Jacques N. LEGER

Représentant permanent d'Haiti
auprès des Nations Unies

Virgilio DIAZ-ORDONEZ

Représentant permanent de la
République Dominicaine auprès des
Nations Unies

MEMOIRE EXPLICATIF

A la fin de l'année dernière, le nombre des Membres des Nations Unies s'est considérablement accru, et il est probable que d'autres pays seront admis dans un proche avenir.

C'est pourquoi, désireux de voir maintenir une répartition adéquate des sièges dans certains des organes des Nations Unies et faciliter la participation des nouveaux Membres aux travaux de ces organes, les représentants qui ont signé la note adressée ce jour au Secrétaire général ont estimé qu'il convenait de proposer l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour provisoire de la onzième pession ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte : a) Augmentation du nombre des membres de la Cour internationale de Justice."